



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 58638

Texte de la question

M. Léonce Deprez * se référant à ses précédentes interventions appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en place des groupes restreints en sciences de la vie et de la Terre (SVT) dans les collèges. Dès maintenant, il a été annoncé, par son ministère, la mise en place obligatoire dans les ZEP de groupes restreints en SVT à la rentrée 2001. Cette proposition, pour satisfaisante qu'elle soit pour les ZEP, n'apporte rien pour la majorité des collèges et semble contradictoire avec ses déclarations : « J'attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, discipline qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et qui participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante. » Aussi souhaite-t-il que ses déclarations soient effectivement concrétisées pour la rentrée 2001. Il lui demande de lui préciser les perspectives de son action ministérielle à cet égard.

Texte de la réponse

Depuis la rentrée 2000, l'enseignement des sciences fait l'objet, à l'école primaire, d'une rénovation visant à donner plus de place à la démarche expérimentale. La réforme du collège annoncée par le ministre de l'éducation nationale dans sa conférence de presse du 5 avril 2001 va permettre de poursuivre dans cette voie. En effet, dans le cadre de la continuité des apprentissages entre l'école et le collège, les enseignants de sixième doivent avoir une bonne connaissance de ces nouvelles stratégies pédagogiques. Au cycle central, les itinéraires de découverte qui seront mis en place à partir de la rentrée 2002 (et qui peuvent être expérimentés dès la rentrée 2001) permettront aux collégiens d'approfondir leurs connaissances et de tester leurs aptitudes et leurs goûts dans le domaine scientifique. De même, la nouvelle organisation des enseignements en classe de troisième leur offrira, à compter de la rentrée 2003, la possibilité de consacrer 15 % au moins de leur horaire à l'étude des sciences. Dans l'attente de textes adaptés à ces nouvelles orientations, la circulaire n° 97-052, du 27 février 1997, recommande aux établissements de constituer, dans la mesure du possible, des groupes restreints pour l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. L'éventualité d'appliquer en priorité ces dispositions dans les zones d'éducation prioritaire (ZEP) a pu être évoquée. Elle demeure cependant encore à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58638

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1314

Réponse publiée le : 9 juillet 2001, page 3993